

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Dury.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mesdames Anne PINON, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Annie FARGE, Charline LEFEVRE, Juliette PINON, Isabelle ROUSSEL, Delphine HOEDT et Messieurs Philippe MINOT, Patrick ROUSSEL, Florent BORDERIOUX, Manuel CORREIA, Norbert BRUNN,

Absents excusés : Madame Francine LUANS (pouvoir à Madame Anne PINON), Monsieur Gabriel CHOUKROUN, Monsieur Laurent SAUVAGE (pouvoir à Madame Delphine HOEDT),

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 17 avril 2026
3. Compte-rendu de la mise en œuvre des délégations données au Maire – communication du Maire
4. Aide à l'achat de vélos à assistance électrique - VAE
5. Traitement et maintenance des archives communales – reconduction du prestataire
6. Convention pour la restauration scolaire
7. Construction d'un bâtiment accueillant deux terrains de padel – assurance dommages-ouvrage
8. Construction d'un bâtiment accueillant deux terrains de padel – avenants au marché de travaux
9. Padel – convention financière avec le club de tennis de Dury
10. Tarifs Cantine-ALSH 1^{er} septembre 2026
11. Travaux de reprise des espaces verts devant le nouvel Accueil de Loisirs
12. Acquisition de matériel portatif électrique pour le service « Espaces verts »
13. Acquisition de mobilier pour la cantine
14. Réfection de la rue Jules Ferry – choix de l'entreprise
15. Réfection de la rue Jules Ferry – demande de subvention auprès de l'ETAT, au titre des Amendes de Police
16. Réfection de la rue Jules Ferry – demande de subvention auprès du Conseil régional au titre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires – exercice 2026
17. Entretien des chemins ruraux – choix de l'entreprise
18. Entretien des chemins ruraux – demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la politique territoriale 2026-2028
19. Cession immobilière – reprise de la délibération n°12_05_2025 du 17 décembre 2025
20. ALSH : renouvellement de la convention avec la commune de Salouël
21. Renouvellement de l'adhésion à l'association CATM de Dury
22. Demandes de subvention
23. Informations Amiens Métropole
24. Informations et questions diverses

1 – DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est désignée secrétaire de séance Mme Bénédicte SIMONIN-THIRIET

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

Approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE – COMMUNICATION DU MAIRE

Madame le Maire n'a pas activé le droit de préemption de la commune.

Information à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire (L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 24 avril 2026 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, chemin des Couturettes, cadastré section ZN 61 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 1 527 m², appartenant à DS DURY, représenté par Monsieur Dimitri LEBORGNE.

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 12 mai 2026 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 3 A chemin de Saleux, cadastré section AH 321 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 665 m², appartenant aux Cts RAMBAUD.

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 12 juin 2026 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 5 Place du Maréchal Foch, cadastré section AD 92 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 434 m², appartenant à Monsieur Florent JONGBLOEDT.

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 19 juin 2026 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 5 rue de l'Eglise, cadastré section AD 105 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 380 m², appartenant à Monsieur et Madame Vivien LAMOTTE.

4 – AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - VAE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique en 2023.

Madame le Maire propose de reconduire, en 2026, ce dispositif d'aide pour les habitants de la commune aux mêmes conditions.

C'est pourquoi, il est proposé à nouveau une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) à hauteur de 25 % du coût d'achat avec un plafond fixé à 200 €.

Elle sera attribuée pour l'achat d'un VAE, dans la limite d'un VAE par an et par ménage domicilié sur le territoire de la commune depuis au moins un an à la date d'achat du VAE et sous réserve de l'épuisement d'une enveloppe de 5 000 € inscrite au budget pour l'attribution de cette aide.

Le demandeur devra fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur :

- La puissance nominale du moteur électrique ne doit pas dépasser 250 Watts.
- L'assistance dégagée par le moteur doit s'interrompre au-delà de 25 km/h.
- L'assistance ne doit se déclencher que si le cycliste pédale et doit nécessairement se couper lorsque le pédalage s'arrête.

Le VAE devra être conservé par le bénéficiaire de l'aide pendant une durée de trois années.

C'est pourquoi il y a lieu de signer une convention d'attribution de subvention dont un modèle détaillant les droits et obligations entre le bénéficiaire de l'aide et la commune est annexé à la présente délibération.

En fonction du succès rencontré, ce dispositif pourra être reconduit annuellement et actualisé en cours d'année après épuisement éventuel, sous réserve de disponibilités budgétaires.

A ce titre il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le dispositif d'octroi d'une subvention à l'achat de VAE dans les conditions sus décrites,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et signer les conventions d'attribution et tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- Le dispositif d'octroi d'une subvention à l'achat de VAE dans les conditions sus décrites,
- Madame le Maire à prendre toutes les mesures et signer les conventions d'attribution et tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

5 – TRAITEMENT ET MAINTENANCE DES ARCHIVES COMMUNALES – RECONDUCTION DU PRESTATAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la société ARKEA WEB est intervenue en 2017 pour procéder à l'archivage des documents de la mairie.

A l'époque, le travail réalisé avait donné entière satisfaction. Aussi, compte tenu de la nécessité de pérenniser cette collaboration pour assurer la continuité du travail d'archivage, il est proposé aujourd'hui de renouveler la prise en charge des archives communales par cette société.

Madame le Maire précise qu'à l'issue de la prestation, un inventaire sera mis à jour dans le logiciel ARKE NEO que la commune possède depuis 2019 et dont la convention d'utilisation de suivi et d'hébergement des données est à renouveler également.

Pour ces prestations, Madame le Maire propose d'accepter les devis présentés par la société ARKEA WEB pour un montant de 11 760 € TTC au titre du traitement des archives et 780 € TTC annuel au titre de la convention d'utilisation du logiciel. Cette convention est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise Madame le Maire à signer les devis présentés par la société ARKEA WEB.

6 – CONVENTION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame SIMONIN-THIRIET, Maire-adjointe, expose au Conseil municipal qu'après consultation de différentes sociétés de restauration et étude comparative, elle propose de retenir l'offre de la société SAGERE, présentant la proposition économiquement la plus avantageuse et satisfaisant au mieux à l'ensemble des critères qualité et prix.

Le menu 4 composantes est au prix de 3,416 € HT soit 3,604 € TTC et le prix du repas pique-nique est au prix de 3,60 € HT, soit 3,798 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

7 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCUEILLANT DEUX TERRAINS DE PADEL – ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Madame le Maire explique la nécessité pour la municipalité de souscrire à une police d'assurance dommages-ouvrage Global chantier pour la réalisation du futur complexe de terrains de padel.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 adoptant l'opération de construction de deux terrains de padel dans un bâtiment dédié.

Vu l'arrêté municipal en date du 8 janvier accordant le permis de construire dudit bâtiment de padel

Vu le code des assurances, en ses articles L 242-1 et L 242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Vu la proposition d'assurance dommages-ouvrage Global chantier établie par la SMABPT le 22 juin 2026 et fixant le coût prévisionnel de la garantie à 6 728.06 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la souscription d'une assurance dommages-ouvrage Global chantier pour le chantier de construction du bâtiment accueillant deux terrains de padel auprès de la SMABPT, pour un montant de 6 728.06 € TTC.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant, en cas d'empêchement, pour l'exécution de cette délibération.

8 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCUEILLANT DEUX TERRAINS DE PADEL – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération du 7 juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment accueillant deux terrains de padel.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener le projet à terme. De nouvelles demandes de la commune et des travaux supplémentaires indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat (article R 2194-5 du code de la commande publique).

Lot n°1 – STAG – avenant n°1

Travaux de reprise du chemin piéton « utilisé » pour accéder à la zone de travaux.

Mise en œuvre de l'escalier dans l'espace paysager.

Ajustement sur les quantités

Le montant de l'avenant s'élève à 8 654.10 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 114 854.10 € TTC, soit 8.14 % du marché initial.

Lot n°4 – CMB – avenant n°1

Travaux de reprise du chemin piéton « utilisé » pour accéder à la zone de travaux.

Le montant de l'avenant s'élève à – 1 946.40 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 264 453.60 € TTC, soit 0.73 % du marché initial.

Lot n°5 – CONCEPTALU – avenant n°1

Travaux de reprise du chemin piéton « utilisé » pour accéder à la zone de travaux.

Le montant de l'avenant s'élève à – 1 946.40 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 47 253.60 € TTC, soit 3.95 % du marché initial.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Madame le Maire.
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants au marché relatif à la construction de ce bâtiment à usage sportif.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

9 – PADEL – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CLUB DE TENNIS DE DURY

Madame le Maire présente au Conseil municipal, la convention à signer avec le club de Tennis relative à sa participation financière à la construction des deux terrains de padel communaux.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le projet de convention financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'une participation financière du club de Tennis de Dury pour la construction de deux terrains de padel communaux, selon les modalités définies en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière avec le club de tennis de Dury ainsi que tous documents nécessaires à mise en œuvre de la présente délibération

10 – TARIFS CANTINE – ALSH AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'appliquer aux différents tarifs une hausse de 4.00 % du coût de la vie à effet au 1^{er} septembre 2026.

- **Pour les enfants habitant Dury ou fréquentant l'école de Dury, pour les enfants du personnel communal ainsi que pour les enfants habitant dans une commune ayant passé une convention avec Dury :**

	JOURNEE SANS REPAS	JOURNEE AVEC REPAS
QF ≤ 834.72 €	4.85 €	8.52 €
834.72 € ≤ QF ≤ 1553.45 €	7.26 €	12.17 €
QF > 1553.45 €	9.65 €	15.78 €

	½ JOURNEE SANS REPAS	½ JOURNEE AVEC REPAS
QF ≤ 834.72 €	2.43 €	6.10 €
834.72 € ≤ QF ≤ 1553.45 €	3.63 €	8.54 €
QF > 1553.45 €	4.83 €	10.96 €

➤ Pour les enfants non domiciliés à Dury :

	JOURNEE SANS REPAS	JOURNEE AVEC REPAS
QF ≤ 834.72 €	7.05 €	10.72 €
834.72 € ≤ QF ≤ 1553.45 €	10.57 €	15.48 €
QF > 1553.45 €	14.10 €	20.23 €

	½ JOURNEE SANS REPAS	½ JOURNEE AVEC REPAS
QF ≤ 834.72 €	3.53 €	7.20 €
834.72 € ≤ QF ≤ 1553.45 €	5.29 €	10.20 €
QF > 1553.45 €	7.05 €	13.18 €

Pour les repas cantine et les heures d'ALSH, les nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2026 seront :

	CANTINE	ALSH
QF ≤ 834.72 €	3.67 €	1.95 €
834.72 € ≤ QF ≤ 1553.45 €	4.91 €	2.13 €
QF > 1553.45 €	6.13 €	2.41 €

11 – TRAVAUX DE REPRISE DES ESPACES VERTS DEVANT LE NOUVEL ACCUEIL DE LOISIRS

La construction du nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement au 5 rue Jules Ferry a entraîné une forte détérioration des espaces verts environnants.

Aujourd'hui, il convient de procéder à leur réfection afin de proposer un espace paysager répondant à la qualité du nouvel équipement.

Mme SIMONIN-THIRIET, Maire-adjointe, ayant procédé à la recherche d'entreprises susceptibles de pouvoir réaliser ces travaux, propose à l'assemblée de retenir la société BOUDIER pour un montant de 9 994 € HT.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Mme SIMONIN-THIRIET, Maire-adjointe, décide à l'unanimité de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société BOUDIER pour un montant de 9 994 € HT, soit 11 992.80 € TTC.

12 – ACQUISITION DE MATÉRIELS PORTATIFS ÉLECTRIQUES POUR LE SERVICE « ESPACES VERTS »

Monsieur MINOT, Maire-adjoint, a constaté l'état de vétusté des matériels existants, lié à un usage intensif. Des pannes répétitives sont signalées entraînant des réparations coûteuses et récurrentes. De plus, ces matériels anciens posent des problèmes ergonomiques pouvant engendrer des problèmes musculaires pour des agents qui travaillent dans ces conditions plusieurs mois d'affilé.

Dans un contexte où l'on doit tenir compte d'économie d'énergie, d'empreinte carbone et de facilité d'utilisation pour les agents, Monsieur MINOT, Maire-adjoint, a mené une étude sur les différents types de

matériel tout en comparant aussi le choix électrique et le choix thermique. Si ce dernier à l'achat est moins onéreux, le choix de l'électrique reste économiquement intéressant, sachant que l'achat de batterie dont la durée de vie est de 7 à 10 ans compense largement les consommations en carburant sur une même période.

Monsieur MINOT, Maire-adjoint, a donc comparé et testé divers matériels avec les agents et un matériel français a particulièrement retenu leur attention. Il s'agit de la gamme Pelenc, proposée par la société DEBOFFE, qui présente l'intérêt d'utiliser les mêmes unités de batteries dorsales portatives pour les outils que les agents ont choisis, et aussi pour divers outils qu'ils pourraient être amenés à changer à court ou moyen terme, comme le taille haie ou le sécateur électrique, voire même une tondeuse d'une technologie innovante et d'une grande maniabilité.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée l'acquisition de :

- 3 unités de débroussaillage et 2 unités de soufflage
- 4 batteries de 1500 W avec cordons rapides
- 3 chargeurs
- 3 harnais

L'investissement total est de 12 392,78 € HT, soit un montant de 14 871,34 euros TTC.

Il a par ailleurs été négocié avec l'entreprise DEBOFFE une remise globale de 5% livrée avec une tête filaire, et une tête City cut (pour le nettoyage des trottoirs) fait partie d'une offre promotionnelle (soit 3 têtes City cut) d'un montant de 350 euros pièce.

Pour rappel, l'achat d'un matériel équivalent en thermique (Stihl FR460 TC-EFM) 1 599 euros HT pièce.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur MINOT, Maire-adjoint, décide à l'unanimité d'acquérir l'ensemble des matériels proposé par la société DEBOFFE pour un montant de 14 871,34 € TTC.

13 – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA CANTINE

Afin de renouveler le mobilier vieillissant de la cantine, Madame SIMONIN-THIRIET, Maire-adjointe, présente à l'assemblée le devis proposé par la société DPC des divers mobiliers (tables et chaises) répondant parfaitement à l'utilisation faite des jeunes usagers de la structure. Ce mobilier de fabrication française, est beaucoup plus ergonomique et léger que notre mobilier actuel. Il sera donc plus facile à manipuler pour notre cantinière.

L'investissement est de 8 990.72 € HT, soit un montant de 10 788.86 euros TTC.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame SIMONIN-THIRIET, Maire-adjointe, décide à l'unanimité d'acquérir l'ensemble des mobiliers proposé par la société DPC pour un montant de 10 788.86 € TTC.

14 – RÉFECTION DE LA RUE JULES FERRY – CHOIX DE L'ENTREPRISE

La construction du nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement au 5 rue Jules Ferry a nécessité des travaux de raccordement des divers réseaux. Ces travaux, en plus des nombreux passages de gros camions d'évacuation et d'équipements ont entraîné une forte détérioration de la voirie.

Aujourd'hui, il est indispensable de procéder à la réfection de la chaussée, en faisant le choix de privilégier la mobilité décarbonée et la pratique de la mobilité active et sécurisée.

Mme SIMONIN-THIRIET, Maire-adjointe, ayant procédé à la recherche d'entreprises susceptibles de pouvoir réaliser ces travaux, propose à l'assemblée de retenir la société STAG pour un montant de 109 863.84 € TTC.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Mme SIMONIN-THIRIET, Maire-adjointe, décide à l'unanimité de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société STAG pour un montant de 91 553.20 € HT, soit 109 863.84 TTC.

15 – RÉFECTION DE LA RUE JULES FERRY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT, AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame SIMONIN-THIRIET, Maire-adjointe, expose à l'assemblée que la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dédié aux élèves du groupe scolaire situé à proximité, a fortement dégradé la voirie existante entre le 2 et le 9 rue Jules Ferry. Il est envisagé de refaire cette voirie à destination principale des usagers du nouvel équipement en privilégiant la mobilité décarbonée et la pratique de mobilité active et sécurisée.

Ce projet, d'un montant de 91 553.20 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	Amendes de Police	27 465.96	30 %
Région	ACTes	22 888.30	25 %
Auto-financement			
Fonds propres		41 198.94	45 %
Total HT		91 553.20	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide de l'Etat au titre des amendes de police et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention Région : 22 888.30 € HT
- Subvention Etat « Amendes de Police » : 27 465 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 41 198.94 € HT

16 – RÉFECTION DE LA RUE JULES FERRY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE AU TITRE DE LA POLITIQUE D'AIDES AUX COMMUNES ET AUX TERRITOIRES – EXERCICE 2026

Madame le Maire expose à l'assemblée que la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dédié aux élèves du groupe scolaire situé à proximité, a fortement dégradé la voirie existante le 2 et le 9 rue Jules Ferry. Il est envisagé de refaire cette voirie à destination principale des usagers du nouvel équipement en privilégiant la mobilité décarbonée et la pratique de mobilité active et sécurisée.

Ce projet, d'un montant de 91 553.20 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de la région Hauts-de-France au titre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Région	ACTes	22 888.30	25 %
Etat	Amendes de Police	27 465.96	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		41 198.94	45 %
Total HT		91 553.20	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide de la région Hauts-de-France au titre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention Région : 22 888.30 € HT
- Subvention Etat « Amendes de Police » : 27 465.96 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 41 198.94 € HT

17 – ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame SIMONIN-THIRIET, Maire-adjointe, expose au Conseil municipal la nécessité de la réfection d'une partie des chemins ruraux fortement endommagés sur plusieurs zones. Les travaux se porteront principalement sur la réfection de 2 zones identifiées allant du chemin entre la rue Grimaux et le pont de l'A29 et entre le pont de l'A29 jusqu'à la limite du territoire communal.

Ces chemins ont été identifiés à l'aide des services d'Amiens Métropole et les services du Conseil départemental de la Somme comme un parcours secondaire reliant Dury à Amiens et emprunté uniquement par les piétons, cyclistes, chevaux et engins agricoles (sur une petite partie pour ces derniers).

Ayant pris connaissance du dossier, au moyen de l'exposé de Madame SIMONIN-THIRIET, Maire-adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de confier les travaux d'entretien des chemins ruraux à la société COLAS, mieux disante pour un montant de 74 985 € HT, soit 89 982 € TTC.

18 – ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE 2026-2028

Madame SIMONIN-THIRIET, Maire-adjointe, expose au Conseil municipal la nécessité de la réfection d'une partie des chemins ruraux fortement endommagés sur plusieurs zones. Les travaux se porteront principalement sur la réfection de 2 zones identifiées allant du chemin entre la rue Grimaux et le pont de l'A29 et entre le pont de l'A29 jusqu'à la limite du territoire communal.

Ces chemins ont été identifiés à l'aide des services d'Amiens Métropole et les services du Conseil départemental de la Somme comme un parcours secondaire reliant Dury à Amiens et emprunté uniquement par les piétons, cyclistes, chevaux et engins agricoles (sur une petite partie pour ces derniers).

Ce projet, d'un montant de 74 985 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de Conseil départemental de la Somme au titre de la politique territoriale 2026-2028.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Département	Politique territoriale 2026/2028	18 746.25	25 %
Auto-financement			
Fonds propres		56 238.75	75 %
Total HT		74 985	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide du Conseil départemental de la Somme au titre de la politique territoriale 2026-2028 et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention Département : 18 746.25 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 56 238.75 € HT

19 – CESSIION IMMOBILIÈRE – REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION n° 12 05 2025 DU 17 DÉCEMBRE 2025

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune et AMSOM Habitat (Office public de l'habitat de la Somme) s'étaient alors entendus sur un montant de 250 000 € net vendeur en vue de la reprise de

l'ensemble immobilier constitué d'un terrain à bâtir et de deux logements sis 24 rue Pasteur et 17 rue Jules Ferry.

Or, il est apparu lors des échanges qui ont suivi en vue de préparer l'acquisition par AMSOM Habitat que les 2 logements étaient conventionnés en tant que « PALULOS COMMUNAL ». Ce conventionnement qui prendra fin lors de l'acquisition ne permet pas à AMSOM de prétendre aux aides de l'Etat dans le cadre du financement de cette opération d'acquisition amélioration. Cela représente pour AMSOM Habitat une perte de subvention de 32 000 € (16 000 € par logement).

Devant ce fait nouveau, les deux parties ont souhaité trouver un compromis et se sont finalement accordés sur un nouveau montant d'acquisition établi à 234 000 €. Les autres termes de la délibération du 17 décembre 2025 restent inchangés.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées et hors de proportion ;

Considérant que la cession de cet immeuble relève d'une bonne gestion du patrimoine communal ;

Entendu que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants ;

Considérant la proposition faite par l'AMSOM, représentée par Monsieur RABBE d'acquérir cet ensemble immobilier cadastré AE 56 et 57, sis au 24 rue Pasteur et au 17 rue Jules Ferry au prix de 234 000 € net vendeur sans conditions suspensives autres que légales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente de l'ensemble immobilier constitué de deux logements et d'un terrain à bâtir d'une superficie totale de 938 m² dont 128 m² bâtis figurant au cadastre : section AE 56 17 rue Jules Ferry et AE 57 24 rue Pasteur.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 12_05_2025 du 17 décembre 2025.

20 – ALSH : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SALOUËL

Madame HOEDT, Maire-adjointe, présente au Conseil municipal le projet de convention entre la commune de Dury et celle de Salouël aux termes de laquelle l'accueil par l'ALSH de Salouël des enfants de Dury se fait aux mêmes conditions que celui des enfants d'Amiens Métropole.

La commune de Dury prend à sa charge la somme de :

- **Forfait animations semaine de 5 jours** : 16 € pour le forfait semaine de 5 jours de fréquentation du « tarif applicable aux habitants métropolitains »
- **Forfait animations semaine de 4 jours** : 12.50 € pour le forfait semaine de 4 jours de fréquentation du « tarif applicable aux habitants métropolitains »
- **Forfait animations semaine de 3 jours** : 9.50 € pour le forfait semaine de 3 jours de fréquentation du « tarif applicable aux habitants métropolitains »

Cette prise en charge selon les forfaits énoncés, sera remboursée aux familles participantes sur présentation de la facture acquittée par celles-ci.

Madame HOEDT, Maire-adjointe, propose d'accepter les termes de cette convention pour la période du 3 août au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir pour la période du 3 août au 31 août 2026.

21 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION CATM DE DURY

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a adhéré à l'association des Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association CATM de Dury, et de voter un crédit de 25,50 euros correspondant à la cotisation annuelle de la Commune à l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter un crédit de 25,50 euros à l'article 6281 du budget correspondant au renouvellement de la cotisation annuelle de la collectivité.

22 – DEMANDES DE SUBVENTION

Après délibération, le Conseil municipal décide, d'allouer au titre de l'année 2026 :

- 900 € à la société de chasse
- 5 000 € au Comité d'Animation, Messieurs Patrick ROUSSEL, Manuel CORREIA et Mme Isabelle ROUSSEL ne prenant pas part au vote.

23 – INFORMATIONS AMIENS MÉTROPOLE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les maires sont conviés à une réunion concernant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) le 16 juillet prochain.

Le dernier SCOT date de 2012. Il était donc en cours de révision et va être en cours d'approbation. Les maires doivent donc émettre un avis avant le 31 juillet 2026.

Madame le Maire revient sur un point du conseil d'Amiens Métropole du 26 juin dernier concernant la gratuité des bus pour les moins de 26 ans.

La gratuité des bus pour les moins de 26 ans, proposée par le Président d'Amiens Métropole a été rejetée par le Conseil d'Amiens Métropole du 25 juin 2026.

Lors de sa séance du 25 juin 2026, le Conseil d'Amiens Métropole a examiné le projet de mise en œuvre d'une gratuité des réseaux Ametis et TAAM pour les usagers de moins de 26 ans résidant sur le territoire métropolitain (point n°32 de l'ordre du jour), faisant suite au débat de principe engagé le 28 mai 2026.

Le Conseil d'Amiens Métropole a décidé à la majorité de ne pas adopter cette mesure. La majorité des maires et des élus ont regretté cette précipitation sans données précises sur le coût pour les finances de la Métropole. La perte de recettes tarifaires représenterait en effet plusieurs millions d'euros par an, à compenser sur le budget transport. Risque aussi de fragiliser les investissements futurs dans le réseau (renouvellement du matériel roulant, extension des lignes). A ce jour un dispositif de tarification solidaire ciblé (quotient familial, précarité) existe déjà et est jugé plus juste socialement pour un coût moindre.

Le prochain conseil d'Amiens Métropole aura lieu le 24 septembre.

24 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Commission communale des impôts directs :

Les titulaires : Philippe MINOT, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Annie FARGE, Norbert BRUNN, Laurent SAUVAGE, Francine LUANS

Les suppléants : Eric VERRONS, Laurent PAILLOT, Dominique PIERSON, Évelyne BINARD, Philippe NIEUWJAER et Laëtitia CECCHINI

- Dans le cadre de la répartition du produit de la TADEM (Taxe Additionnelle Départementale sur les Mutations), le département va reverser à la commune la somme de 17774,94 € dont nous pouvons décider librement de l'affectation.

- Le Tribunal Administratif d'Amiens a régularisé l'erreur commise lors du remplissage des documents de conseillers communautaires d'Amiens Métropole. Monsieur Philippe MINOT est bien régularisé en tant que suppléant (et non titulaire)

- Spectacle du 14 juillet au parc du Petit Château : « le chant des coquelicots ». Mobilisation de l'équipe municipale pour l'installation la veille et le jour même après le spectacle, démontage du matériel.

La retraite aux flambeaux : départ le 14 juillet vers 20h/20h30 depuis la mairie jusqu'au Parc du Petit Château.

- Marché des producteurs organisé par Juliette PINON le 11/10/2026 de 10h à 18h au Parc du Petit Château

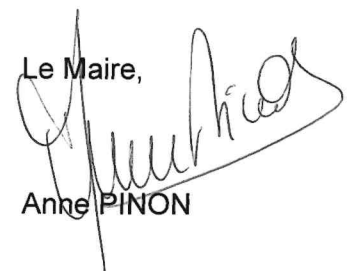
- Lors du prochain conseil municipal, il y aura une visio avant le démarrage du conseil avec la société GESCIME qui gère le logiciel pour le cimetière qui se déroulera en 2 temps : présentation du logiciel et de son utilisation pour la mairie de Dury.

La séance est levée à 20h49.

La secrétaire de séance,


Bénédicte SIMONIN-THIRIET

Le Maire,


Anne PINON